

DROIT DE GREVE DANS LE PREMIER DEGRE MODE D'EMPLOI

LES REGLES

Le Préavis de Grève doit être posé par une organisation syndicale représentative. C'est le cas de la CGT Educ'Action.

Les collègues doivent communiquer 48 heures à l'avance, dont 1 jour ouvré (travaillé normalement) au moins, leur intention de grève à leur IEN de circonscription.

Cliquez SUR CE LIEN pour retrouver la liste des IEN et leurs coordonnées

Cliquez SUR CE LIEN pour accéder au modèle de déclaration d'intention

DELAIS LIMITES

- ⇒ **Avant jeudi minuit pour une grève le lundi**
- ⇒ **Avant vendredi minuit pour une grève le mardi**
- ⇒ **Avant dimanche minuit pour une grève le mercredi**
- ⇒ **Avant lundi minuit pour une grève le jeudi**
- ⇒ **Avant mardi minuit pour une grève le vendredi**

Commentaire CGT

Déclarer son intention de grève n'oblige pas à participer à la grève, décision qui peut être prise jusqu'au jour même (même s'il est préférable de prévenir les parents le plus tôt possible).

Nous vous conseillons donc fortement d'effectuer systématiquement cette déclaration d'intention, y compris si au final vous n'êtes pas grévistes. D'abord parce que cela maximise l'effet sur la hiérarchie, ensuite parce que cela vous permet de garder la possibilité de décider de votre participation jusqu'au jour de grève.

Le défaut de déclaration d'intention de grève ouvre la possibilité de sanction disciplinaire en cas de participation à la grève : nous demandons l'abrogation de ces dispositions sur le SMA, mais nous conseillons donc à toutes et tous de prendre ses précautions en envoyant, dès l'annonce des jours de grève, leur déclaration d'intention !

**La grève est un droit qui ne s'use que si
on ne s'en sert pas !**